

Bilan action nationale 2013 Travaux et circulation en Hauteur

Action nationale 2014 Équipement Protection Individuel

Réunion des carriers

du

13 juin 2014



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Catherine PALAYRET - DREAL MP – DSSS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

TCH : Généralités

Les travaux en hauteur sont à l'origine d'accidents graves la plupart du temps

Sur 14 accidents carrières recensés en 2012, 7 sont en rapport avec la thématique TCH dont 1 mortel

- *véhicules sur piste : 3 dont 1 mortel*
- *convoyeurs : 3*
- *maintenance engin : 1*

=> Thématique large et très « accidentogène »



Référentiel

72 inspections réalisées en Midi-Pyrénées sur ce thème

Référentiel principalement utilisé : **le code du travail**

De nombreuses dispositions du code du travail sont **identiques** au RGIE

Spécificités RGIE concernent la chute de blocs, les travaux souterrains et le travail à proximité d'une paroi verticale

De façon générale, le code du travail **fixe des objectifs** alors que le RGIE fixe des moyens



Les incontournables d'inspections :

Formation, information

- **Art R.4624-47** A l'issue des examens médicaux prévus à la section 2, le médecin du travail établit une fiche médicale d'aptitude [...]

- Nbre de salariés dont les conditions de surveillance ont été examinées

=> 205

- Nbre de salariés dont la dernière surveillance remonte à plus de 2 ans

=> 27 (13%)



Les incontournables d'inspections :

Appareils de levage et conformité

- **Art R.4323-32 et 32** Appareil de levage de personnel :
 - *Plates formes élévatrices de personnel (PEMP),*
 - *Tables élévatrices*
 - *Plates formes suspendues (échafaudages volants)*
- **Nbre d'appareils de levage vérifiés**
=> 13
- **Art R.4313-3** Conformité des appareil de levage
 - **Nbre d'appareils de levage non conformes**
=> 1 (7%)

Les incontournables d'inspections :

Équipements de protection individuelle (EPI)

Vérification systématique des: stop-chutes, harnais, longes ou câbles associés, gilets de sauvetage, bouées.

- **R.4222-26, 91 et 99**

- **Nbre d'EPI vérifiés**

=> 205

- **Nbre d'EPI échus**

=> 24 (11%)

Bilan TCH

- **Prise en compte du risque TCH** : évaluation faite, liste des postes TCH établie
- **Mise en place de dispositifs de protection collective** : mains courantes, lisses intermédiaires et plaintes ...
- **Utilisation du harnais** : attention à la formation, à l'ancrage, au travailleur laissé seul
- **Utilisation d'appareil de levage** : attention à la formation, au travailleur laissé seul, aux documents (conformité, vérification)
- **Mise en place de merlons** : attention à la hauteur
- **Utilisation de gilet de sauvetage** : s'assurer que le personnel sait nager et est constamment visible
- **Utilisation des accessoires de levage** : attention conformité et vérification

Action nationale 2014 sur les EPI

Rappel sur les principes généraux de prévention des risques

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L.4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- Éviter les risques
 - Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
 - Combattre les risques à la source
 - ...
 - Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
 - ...
- => L'utilisation des EPI dans la démarche de prévention ne doit pas se substituer aux principes généraux à appliquer en amont

Objectifs

Vérifier :

- La formation et l'information des travailleurs
- La mise à disposition et la bonne utilisation des EPI
- La vérification, la conformité et l'entretien des EPI

EPI concernés :

- Appareils de protection respiratoire
- Protections anti-bruit
- Gilets de sauvetage
- Harnais anti-chutes
- Gants de manutention
- Vêtements de signalisation
- Casques de protection
- Chaussures de sécurité
- Lunettes de protection

Les incontournables d'inspections :

R.4323-104 : L'employeur **informe** de manière appropriée les travailleurs devant utiliser des équipements de protection individuelle

- *Nombre de salariés interrogés*

- *Nombre de salarié pour lesquels la formation est insuffisante*

L.4321-1, R.4321-4 et R.4222-25 : **Utilisation/Mise à disposition** des EPI

- *Nombre d'EPI vérifiés*

Art 14 TCH alinéa 3 et R.4321-3 : **Dispositif d'alerte d'un travailleur isolé (DATI)**

- *Nombre de DATI vérifiés*

- *Nombre de DATI présentant un défaut de fonctionnement*

R.4323-99 : **Vérification générales périodiques (VGP)**

- *Nombre d'EPI pour lesquels la vérification périodique réglementaire était échue*

- *Nombre d'EPI hors d'usage*



Points importants

La **notice d'instruction** fournie par le fabricant contient des **informations importantes** qui permettent de s'assurer de l'utilisation correcte de l'EPI. Elle permet également d'avoir des informations sur sa maintenance (*instruction de stockage, d'emploi, de révision, classes de protection appropriée, date de péremption, signification du marquage ...*)

Il est important de posséder ces informations car certains EPI sont sujet à une altération éventuelle de leurs performances liée au vieillissement et à leur utilisation.

Une **consigne d'utilisation** rédigée par l'exploitant informe les salariés sur les risques auxquels ils sont exposés et sur l'utilisation de l'EPI adéquat. Cette information se doit d'être régulière et compréhensible facilement par le salarié.

Points importants

Des **consignes d'utilisation** doivent être données **aux employés** mais ceux-ci doivent également être **incités à utiliser** les EPI quand c'est nécessaire.

Un **rappel constant** de la nécessité du port des EPI doit être une priorité du responsable d'exploitation.

L'évaluation des risques permet notamment d'identifier les situations qui nécessitent la mise en place d'une **signalisation d'obligation de port des EPI** en fonction des risques identifiés.

Points importants

L'employeur a **obligation** de **mettre** des EPI à **disposition** mais il a également obligation **de maintenir** ces EPI en **état de conformité** et **en bon état**.

Cette obligation est fondamentale pour garantir l'**efficacité des EPI dans le temps**.



Transition réglementaire RGIE/Code du travail

Mise en place d'un outil visant à faciliter l'appropriation de ces référentiels réglementaires (RGIE/Code du travail) :

- Ouverture du site : <http://sstie.ineris.fr/>
- Possibilité d'avoir le code du travail « intégré » avec les ex-dispositions du RGIE
- Rassemble l'ensemble des dispositions applicables en matière de SST pour les industries extractives avec commentaires, des aides des correspondances entre référentiels et interface revue...